



10 ANS D' ACTIONS EN FAVEUR DES VICTIMES D'ACCIDENTS ET DE CATASTROPHES COLLECTIVES

SYNTHÈSE DES EXPÉRIENCES DE L'INAVEM ET DU RÉSEAU NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES

L'Inavem et les associations d'aide aux victimes ont étendu depuis plusieurs années leurs interventions aux victimes de catastrophes collectives, quelle qu'en soit l'origine.

La réalisation de ces actions intègre le plus souvent le cadre des missions traditionnelles de l'aide aux victimes (accident de l'A10 à Saintes, effondrement du Casino "Ferber" de Nice, catastrophe du téléphérique du Pic de Bure...). Toutefois, lors de la survenance de certains accidents, notamment ceux du Mont Sainte-Odile et de Furiani en 1992, l'Inavem et les structures du réseau ont été impliqués au-delà de ces missions. Ces deux événements sont à l'origine de l'engagement de l'Inavem dans le processus d'indemnisation des victimes.

Suite aux interventions des associations d'aide aux victimes en matière d'accidents collectifs, l'Inavem a mené une double réflexion, relative d'une part aux dispositifs spécifiques de prise en charge des victimes d'accidents et de catastrophes collectives, et d'autre part sur la nature même de l'intervention des associations d'aide aux victimes.

L'expérience acquise à travers l'Inavem et son réseau contribue ainsi à l'amélioration du traitement des victimes d'accidents collectifs. Un rapport du ministère de la Justice en 1995 et du Conseil national de l'aide aux victimes en décembre 2000, ont donné des indications sur les actions à mettre en œuvre en cas d'accident ou de catastrophe collective.

Cette synthèse des expériences de l'Inavem et des associations d'aide aux victimes sur 10 ans a pour objet de dégager les interventions les plus significatives qui ont permis de dégager une réflexion et des orientations relatives à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, une typologie des accidents ou catastrophes collectives s'impose.

Les accidents de transports

Les accidents aériens

Habsheim (26/06/1988)

Le 26 juin 1988 un Airbus A 320 de la compagnie Air Inter s'écrasait au cours d'un baptême de l'air, improvisé vol de démonstration. Cette catastrophe aérienne causait la mort de 3 passagers, 35 personnes étaient blessées dans l'accident. Le groupe Air France a alloué rapidement aux victimes indemnes ou légèrement blessées des fonds au titre du préjudice moral. Quatre ans, presque jour pour jour après les faits, Air France offrait aux victimes du crash, en complément de leur indemnisation au titre du préjudice moral, dix billets aller-retour valables dix ans, sur toutes les destinations. Pourtant, à cette même époque, 8 dossiers sur 127 restaient toujours sans solution dans le cadre de la procédure d'indemnisation tant des préjudices corporels que des préjudices d'affection, en cas de décès de la victime directe.

Air France et le Comité de Défense des Victimes du Crash d'Habsheim ont convenu, au cours d'une réunion en date du 21 février 1992, de faire appel à l'Inavem avec pour une mission de médiation des dossiers litigieux. Le comité de concertation créé à l'occasion du crash du Mont Sainte-Odile était immédiatement utilisable dans la procédure Habsheim, sur la base des barèmes d'indemnisation retenus habituellement par les tribunaux. L'Inavem est intervenu à trois niveaux : information, concertation, propositions. En ce qui concerne l'information, de fréquents échanges se sont instaurés avec l'association de défense des victimes. En outre, les victimes, leurs conseils et le groupe Air France ont été tenus informés de l'avancée du dossier. Des réunions de concertation ont été organisées chaque fois que l'état des dossiers le permettait. L'Inavem a invité les victimes à se manifester en transmettant leurs dossiers et en faisant connaître leurs prétentions. À

réception des indications transmises par les victimes, l'Inavem a réuni les représentants du service juridique d'Air France, ses assureurs - Camat-Aviation et ses avocats. Des propositions ont été formulées par la cellule de concertation lors de ces diverses rencontres pour tenter d'apporter des solutions aux derniers dossiers non-réglés.

Mont Sainte-Odile (22/01/1992)

Le 22 janvier 1992, un avion Airbus A 320 en provenance de Lyon, s'écrase sur les hauteurs Mont Sainte Odile. L'accident fait 89 morts et 9 blessés. L'association Accord - Strasbourg (67) est entrée en contact avec différentes autorités locales (préfectures, instances judiciaires, représentants d'Air Inter, gendarmerie) susceptibles de l'informer sur l'accident et sur les mesures envisagées pour la mise en place d'un dispositif auquel l'association pourrait collaborer, permettant d'apporter une aide et un soutien aux familles touchées. Par courrier en date du 5 février, le ministère de la Justice priait l'Inavem "*de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires (...) de manière à ce que les associations d'aide aux victimes qui seront amenées à intervenir dans le cadre de cet accident puissent offrir aux familles des victimes, le soutien, l'aide et les informations nécessaires. Compte tenu de la procédure transactionnelle d'indemnisation que se propose de mettre en oeuvre la compagnie Air France, je ne verrai que des avantages à ce que l'Inavem aide activement les avocats et familles des victimes à constituer les dossiers nécessaires et assure la transparence du dispositif.*" Très rapidement il est apparu nécessaire de créer une cellule d'information permettant de rassembler l'ensemble des intervenants compétents dans les suites immédiates du crash et ne recueillant que partiellement les demandes. L'efficacité de leurs interventions respectives serait restée sinon très relative. L'Inavem décidait par ailleurs, en concertation avec le ministère de la Justice et le groupe Air France, de la création d'une cellule de concertation destinée initialement au rapprochement des parties dans le processus d'indemnisation des victimes.

Une cellule d'information a donc été créée sous l'égide du Parquet du tribunal de grande instance de Colmar et du juge d'instruction en charge de l'enquête judiciaire au début du mois de février 1992, en concertation avec les différents organismes concernés par la catastrophe et avec l'accord de la Chancellerie. L'association Accord a tout de suite été intégrée à travers la présence constante de l'un de ses permanents. Il semblait en effet nécessaire au procureur de la République que la composition de cette cellule soit polyvalente, pour mutualiser les expériences différentes de chacun de ses membres, et notamment celles d'une association d'aide aux victimes. La finalité de la cellule était de centraliser et de diffuser toutes les informations intéressant les familles de victimes. Grâce à la mise en place d'un numéro vert, les membres de la cellule se sont tenus à la disposition des familles 12 heures par jour, pendant 4 semaines. La durée d'existence de la cellule a été volontairement limitée en fonction du caractère immédiat et temporaire de sa mission. En effet, outre sa fonction de première écoute par une prise en compte de la globalité du traumatisme subi par les victimes, la cellule aidait concrètement les personnes touchées dans leurs premières démarches vis-à-vis des institutions impliquées. Le 1^{er} substitut du Procureur en a assuré l'animation, en lien avec plusieurs autres magistrats du Parquet, le Procureur lui-même et un représentant d'Accord.

La cellule a travaillé en collaboration avec le cabinet du juge d'instruction, la gendarmerie de Barr, les avocats, les assureurs, l'institut médico-légal, les pompes funèbres et les organismes de sécurité sociale. Les informations recueillies ont été centralisées et des solutions concrètes ont été recherchées pour répondre aux situations particulières et difficiles (restitution des objets personnels des victimes, constitutions de partie civile, identification des corps, premières démarches déclaratives auprès de la sécurité sociale en cas d'accident du travail, regroupement des ayants-droit des victimes). La gestion juridique de chaque dossier était assurée par la cellule en

collaboration avec les avocats déjà constitués. Chaque famille de victime avait un interlocuteur déterminé au sein de la cellule, ce qui a permis d'intervenir nominativement auprès des différentes institutions, et d'accélérer ainsi certaines procédures. De plus, la cellule a évité aux victimes toute confrontation directe avec certaines administrations, et plus particulièrement l'institut médico-légal, concernant la question douloureuse de l'identification des victimes. Dans le mois qui a suivi l'accident, de nombreuses familles ont exprimé le souhait d'avoir des entretiens avec la psychologue de l'association Accord. La nature des suivis psychologiques a porté sur l'écoute de la souffrance et la possibilité de décharge de l'angoisse, sur la gestion du choc traumatique, la mise en place des repères du deuil, le soutien et les conseils familiaux. Ces accueils ont constitué un relais complémentaire efficace avec l'action menée par la cellule d'information.

L'Inavem et le ministère de la Justice ont constitué une cellule de concertation, avec l'accord des représentants d'Air Inter et des familles des victimes. Elle a eu pour mission d'intervenir en termes de médiation, en cas de désaccord dans la transaction entre les deux parties précitées, sur le montant des indemnisations des ayants-droit. La cellule s'est réunie sur saisine des parties à Strasbourg, Lyon (lieux de résidence des familles de victimes) ou Paris. Elle était composée d'un professeur de droit, d'un avocat, d'un psychiatre, d'un médecin légiste. Guillaume Gilbert, conseiller d'Etat et juge à la cour internationale de La Haye, spécialiste du droit aérien, en a présidé les travaux. L'Inavem, ainsi que les associations Accord – Strasbourg et Viff – Villeurbanne, ont assuré la rédaction et la diffusion des rapports de chaque réunion. Par ailleurs, ils ont tenu informés les avocats des familles et les victimes elles-mêmes, des dispositions générales prises lors des réunions et notamment des lignes directrices adoptées par la compagnie Air Inter. La Cellule de Concertation est intervenue soit directement pour le règlement d'un certain nombre de dossiers, soit indirectement. En effet, l'existence même de la cellule, recours

facultatif, a souvent facilité le rapprochement entre les parties. Les règlements intervenus par voie judiciaire ont en outre démontré que la voie transactionnelle proposait des montants d'indemnisation au moins équivalents à ceux des tribunaux. Au regard du nombre des dossiers traités, la cellule de concertation a décidé de mettre un terme à ses activités en 1995.

À partir de cet accident et de l'expérience menée, la question a été posée de savoir s'il ne conviendrait pas de créer une cellule de concertation permanente, activable en fonction des situations particulières d'accidents collectifs. L'Inavem préconisait que l'intervention des cellules ad hoc créées pour chaque évènement soit limitée dans le temps, suivant un échéancier précis, de telle sorte que leur efficacité soit renforcée et l'indemnisation des victimes accélérée. L'association Echo (Entraide de la Catastrophe des Hauteurs du Mont Sainte-Odile) a été créée, regroupant la quasi-totalité des familles des victimes. Les premières réunions ont eu lieu en présence de l'association Accord afin de définir leurs domaines d'intervention respectifs. Outre la protection des intérêts de chacun de ses membres, l'association Echo s'est attachée à créer un lieu d'accueil et d'écoute pour les familles touchées. Cette association est née d'un besoin et d'une volonté commune aux familles de se rencontrer et d'évoquer collectivement la souffrance et la douleur ressenties après la catastrophe, afin de trouver un soutien moral réciproque.

Long Island - Twa 800 (18/07/1996)

Le 18 juillet 1996, un avion assurant la liaison New York - Paris s'est écrasé au large de Long Island, peu de temps après son décollage. Le Boeing 747 de la TWA (Vol 800) transportait 230 passagers dont 45 Français, tous décédés dans la catastrophe. De même qu'à la suite de l'accident aérien du Mont Ste Odile et de l'effondrement d'une tribune du stade de Furiani à Bastia en 1992, ainsi que des attentats de l'été 1995, le ministère de la Justice adressait une lettre de mission à l'Inavem. Une liste des

passagers français victimes ayant été communiquée par la TWA, l'Inavem est entré en relation avec les associations d'aide aux victimes disponibles durant la période estivale. Ces dernières ont pu recevoir les familles et les proches des victimes de la catastrophe aérienne dans le cadre d'un accueil personnalisé, au plus proche de leur lieu de résidence, pour des entretiens psychologiques ainsi qu'une information sur leurs droits, en particulier pour l'indemnisation de leurs préjudices. Plusieurs réunions d'information téléphonique ont permis d'assurer une liaison régulière entre les associations d'aide aux victimes concernées et l'Inavem. La plus grande prudence était néanmoins recommandée, concernant en particulier les informations juridiques qui pouvaient être transmises aux victimes, notamment au regard de leur indemnisation. En effet, les faits n'étant pas qualifiés, les familles des victimes pouvaient être indemnisées suivant les cas par le Fonds de garantie attentats, les commissions d'indemnisation en cas d'infraction établie et/ou suivant la convention de Varsovie régissant le transport public aérien international. Afin de regrouper les volontés publiques et privées de rencontre des familles des victimes, une réunion d'information a été organisée par l'Inavem, avec le soutien des ministères de la Justice et des Affaires Etrangères, le 28 septembre 1996 à Paris, en présence du National Transportation Safety Board (USA) en charge de l'enquête administrative sur les circonstances de l'accident. Cette réunion avait pour objectif d'apporter des réponses aux questions des familles des victimes, concernant aussi bien l'état de l'enquête sur les circonstances de l'accident que les possibilités d'indemnisation des familles.

Swissair 111 – (02/09/1998)

Suite à la tragédie d'Halifax (Canada), le 2 septembre 1998, l'Inavem s'est rapproché du ministère des Affaires Etrangères et de la cellule d'information de la Swissair installée à Paris. Les associations d'aide aux victimes sont ainsi entrées en relation avec les familles des victimes françaises. Par-delà le soutien et les informations qui ont pu leur

être prodigués, elles ont exprimé la volonté de se rencontrer. Une réunion d'information a donc été organisée autour des points suivants : les circonstances de l'accident, ses conséquences médico-légales et administratives, l'intervention des avocats et l'indemnisation des victimes. Cette rencontre, animée par l'Inavem, a réuni des représentants des ministères des Affaires Etrangères, des Transports et de la Justice, de la Gendarmerie Royale du Canada, du Barreau de Paris et de la Swissair, du Bureau de la Sécurité des Transports Canadiens. L'Inavem a ensuite pris l'initiative de constituer un comité de pilotage dont l'objectif était de permettre aux familles des victimes de faire valoir leurs droits dans les meilleures conditions d'équité, de transparence et d'efficacité. Ce comité était composé de représentants des ministères de la Justice, des Affaires Etrangères, des Transports, de l'Ordre des Avocats et des mutuelles d'assurances (Gema). L'Inavem a en outre soutenu d'une part la création de l'association européenne des familles des victimes, et organisé d'autre part le "debriefing psychologique" des membres du "Care Team" de Swissair.

Accidents de la circulation

A10 Saintes (10/11/1993)

Le 10 novembre 1993, près de la commune de Mirambeau (Charente), survenait un carambolage dans lequel environ cinquante blessés étaient dénombrés, 15 victimes devaient en outre trouver la mort dans l'accident. Le 12 novembre, le procureur de la République de Saintes faisait appel à l'Association Vict'aid de Bordeaux pour la mise en œuvre d'une aide d'urgence aux familles des victimes dont les corps avaient été rapatriés sur Bordeaux. En liaison avec la cellule d'urgence réunie par le directeur du CHR de Bordeaux, les familles ont été reçues au moment de la reconnaissance des corps. Une permanence particulière, composée d'un juriste et d'une psychologue a été assurée. Pour certaines victimes, un soutien particulier est intervenu sous la forme d'aides matérielles ou d'interventions

auprès d'institutions administratives. Un travail de coordination entre les différentes associations concernées du fait du lieu de résidence des victimes a été réalisé pour coordonner leur action. Une association des familles des victimes a été constituée. Les assureurs concernés ont assuré l'indemnisation des victimes en référence au barème de la cour d'appel de Poitiers. Des propositions, voire des provisions, ont été adressées sous 15 jours aux passagers et aux conducteurs survivants, les assureurs ont par ailleurs pris en charge l'ensemble des expertises médicales. Aucune action commune n'a pu être déterminée en revanche concernant l'intervention des médecins de recours et les rémunérations des avocats.

Minibus Aix-en-Provence (08/04/1993)

Le 8 avril 1993, un minibus transportant les élèves de CM2 d'une école primaire se trouve bloqué entre les barrières du passage à niveau du lieu-dit "La Calade". Un train assurant la ligne Marseille-Gap entre en collision avec le minibus. Le chauffeur du minibus et 3 enfants sont tués, 9 autres enfants sont gravement blessés. Le procureur adjoint du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence saisit l'association d'aide aux victimes le 9 avril 1993 en vue de la création d'une antenne d'urgence dans les locaux du commissariat central d'Aix-en-Provence. L'association APERS a assuré la liaison entre les différents services concernés ainsi que l'information des familles. Les appels téléphoniques concernant l'accident reçu au standard du commissariat étaient transférés à l'antenne d'urgence de l'association d'aide aux victimes. L'association a proposé une seconde action à caractère collectif à l'ensemble des parents. Une rencontre entre un avocat, désigné par l'ordre des avocats d'Aix-en-Provence, et les familles a été organisée le 10 mai 1993, tous les parents y étant conviés par courrier personnel. Certaines familles ont bénéficié en outre d'informations juridiques individualisées sous couvert du même avocat. Suite à cet accident, il est apparu essentiel de souligner l'importance du lieu d'implantation de

l'antenne d'urgence. Son installation au commissariat central, outre le caractère institutionnel du lieu et les moyens matériels et techniques mis à la disposition de l'association, a permis de mieux maîtriser l'information et d'éviter ainsi le développement de certaines rumeurs troublantes pour les familles.

A13 Bourg-Achard (29/09/1997)

Le 29 septembre 1997, l'association d'aide aux victimes de l'Eure (Avede) est requise par le procureur de la République de Bernay "pour prendre en charge et prêter sans délai, aide et assistance à toutes les victimes d'un accident de la route sur l'A13. ". une cellule d'information est mise en place par la Préfecture. Les victimes sont réparties sur plusieurs hôpitaux. Le lendemain matin, l'Inavem sollicite le soutien de deux autres associations (Rouen et Le Havre). Une permanence de l'Avede est installée à Bourg-Achard. Les associations du département de la Seine-Maritime (76) organisent des permanences au sein des hôpitaux où ont été conduites les victimes. Dans les jours suivants, l'Avede prend le relais de la cellule d'information de la Préfecture. Différents partenariats s'organisent, en particulier avec une équipe médicale composée d'infirmiers en psychiatrie, qui propose ses services aux personnels intervenus sur les lieux de l'accident (gendarmes, pompiers ...). La Macif est désignée pour coordonner l'indemnisation des assurances. Une action est engagée avec l'Inavem et l'Avede concernant les modalités d'indemnisation (liste des victimes, bases de l'indemnisation, réunion d'information des victimes).

Tunnel du Mont-Blanc (24/03/1999)

Suite à l'incendie survenu dans le tunnel du Mont-Blanc, le procureur de la République de Bonneville (74) a sollicité l'Inavem pour assurer, dans l'urgence et dans la durée, toute l'assistance morale et matérielle nécessaire aux familles des victimes, parmi lesquelles de nombreuses familles italiennes ou d'autres nationalités. En Haute-Savoie,

l'Association Via 74 a immédiatement été mobilisée pour aider et soutenir les familles des victimes, à la fois sur un plan psychologique et dans leurs diverses démarches d'ordre matériel, administratif et judiciaire, en liaison avec les autorités consulaires concernant les victimes étrangères. Son intervention était soutenue en Isère grâce aux interventions de l'Association Aiv, en relation notamment avec la communication aux familles des informations relatives à l'identification des personnes disparues. Exceptionnellement, l'Inavem, a obtenu de la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB), ainsi que de son homologue italienne (SITMB), la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux familles. Ce fonds a permis l'allocation d'une provision forfaitaire de 120 000 francs par victime décédée, versée dès leur identification aux ayants-droit des victimes.

Accidents ferroviaires

Gare de Melun (17/10/1991)

Le train Nice-Paris percute un convoi de marchandises en gare de Melun. Le bilan humain est de 16 morts et 55 blessés. En 1991, l'Aavip - Melun n'assurait qu'une seule permanence hebdomadaire. La permanente de l'association n'ayant pu être jointe le matin même de l'accident, Paris Aide aux Victimes et Mediavipp - Evry ont assuré une première assistance aux victimes et à leurs familles, en se rendant au funérarium de Melun. Dans l'après-midi, la permanente de Melun est entrée en relation avec la presse locale et les différents hôpitaux et cliniques, où avaient été conduites les personnes blessées. Une permanence exceptionnelle a été ouverte à Melun et les membres de l'association ont également proposé de se déplacer auprès des victimes, si elles le souhaitaient.

Saint-Cyr au Mont d'Or (06/09/1992)

Le 6 septembre 1992, deux trains entrent en collision à Saint-Cyr au Mont d'Or. L'association Viff - Villeurbanne a accueilli, soutenu et informé les victimes. Elle a aidé à la constitution de dossiers, à la coordination avec les avocats et aux contacts avec le juge d'instruction. Différentes problématiques sont apparues dans le cours de cette intervention, qui concernaient notamment : la constitution d'un réseau de soutien thérapeutique aux victimes ou à leurs familles, la définition d'une stratégie de communication et d'information à l'égard des partenaires et des victimes, et la mise en relation des victimes et des familles entre elles.

Les catastrophes liées à l'accueil au public

Luxiol (12/07/1989)

Le 12 juillet 1989, un habitant du village de Luxiol (Doubs) tue 14 personnes par arme à feu, hommes, femmes, enfants, et en blesse 8 autres avant d'être appréhendé par la Gendarmerie. Le lendemain des faits, l'association Aavi -Besançon propose son aide aux familles des victimes. La première démarche consiste dans l'envoi d'une lettre au maire de Luxiol. L'Aavi ne dispose pas du concours d'un psychologue et elle recherche donc la collaboration de professionnels extérieurs, notamment le recours des médecins d'un centre d'hygiène mentale qui prêtent spontanément leur concours. L'association est intervenue auprès des assureurs et la Mutualité Sociale Agricole pour assurer la prise en charge rapide et le suivi des difficultés financières des victimes. Elle a également obtenu du directeur de cabinet du Préfet du département qu'une aide d'urgence soit disponible au profit des familles dans le besoin.

Dès l'ouverture de l'enquête, l'association est entrée en contact avec le juge d'instruction. Ce magistrat a proposé à l'une des accueillantes de l'association de

l'accompagner à Luxiol pour entendre les victimes qui souhaitaient se constituer partie civile. La permanente a su répondre à des questions juridiques et techniques sur l'aide juridictionnelle, le choix d'un avocat et les modalités d'indemnisation. L'association a permis d'être une interface entre la mairie et l'institution judiciaire, en délivrant notamment des informations qui ont permis d'apaiser le ressentiment envers la famille du criminel. Une association des victimes s'est constituée à Luxiol pour obtenir la réparation des préjudices subis par ses membres. De cette intervention, sont ressortis d'une part la promptitude de l'intervention de l'association, et d'autre part le partenariat avec le juge d'instruction.

Stade de Furiani (05/05/1992)

L'effondrement d'une tribune du stade de Furiani provoque la chute de 4000 personnes. L'action de solidarité a bien été distinguée de l'action d'indemnisation. Des fonds d'urgence ont été constitués pour faire face aux premiers besoins des victimes. Le 7 mai 1992, l'Inavem a été missionné par trois ministères : Justice, Ville, Jeunesse et Sports. Une réunion s'est tenue en Corse, le 9 mai avec l'ordre des avocats, sous l'autorité des chefs de cours, en vue de la création d'un "comité de pilotage de l'indemnisation des victimes du 5 mai". Dans un premier temps, un numéro vert a permis de répondre aux premières demandes des victimes et de les recenser. 2367 victimes directes au total. Un contact a été pris avec les assureurs et une rencontre s'est tenue le 14 mai. Au cours de cette réunion, la constitution d'un fonds d'indemnisation a été annoncée.

Le comité a rédigé un document recensant tous les postes de préjudices et permettant d'asseoir le versement de provisions. Ce dossier, transmis à toutes les victimes qui le souhaitent, a été communiqué aux assureurs afin qu'ils fassent des propositions de provisions. Le comité de pilotage a procédé ensuite examiné les propositions des assureurs et formulé parfois des contre-propositions. Ces dernières ont été discutées dans le cadre d'une commission

contradictoire, évitant ainsi un important contentieux. Le barème d'indemnisation retenu a été élaboré en fonction de la jurisprudence de la cour d'appel de Bastia. Les assureurs ont admis de prendre en charge les conséquences psychologiques de la catastrophe. Un centre médico-légal provisoire a été créé à l'hôpital de Bastia afin d'effectuer les expertises. Une antenne de l'Inavem a été ouverte au Palais de Justice à l'attention des victimes. Vingt-cinq notes d'information ont été rédigées sur le déroulement de la procédure et les notions techniques de l'indemnisation. Des dérogations et des adaptations à certains principes juridiques ont été admises : détachement de l'indemnisation du contentieux sur le plan de la détermination des responsabilités ; indemnisation intégrale selon les critères de la cour de cassation et de la cour d'appel de Bastia, avec prise en compte des conséquences psychologiques ; libre choix de la procédure par la victime et uniformisation de l'indemnisation pour un traitement égal des victimes.

En 1995, le ministère de la Justice a sollicité la poursuite de l'intervention de l'Inavem pour continuer son intervention sur la durée du procès et dans son prolongement, compte tenu des objectifs d'information, d'indemnisation et d'accompagnement des victimes du stade de Furiani. Durant le procès relatif à la catastrophe de Furiani, le personnel de l'antenne Inavem de Bastia a assisté le personnel judiciaire pour l'accueil et l'orientation des victimes. À l'issue du procès, la procédure d'indemnisation des victimes s'est poursuivie grâce à l'intervention de la Civi de Bastia. Les dossiers qui n'ont pu être réglés dans le cadre de la procédure amiable avec adossement judiciaire, c'est-à-dire se fondant sur la jurisprudence de la cour d'appel de Bastia, ont été pris en compte par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

Suite à cet événement, l'action menée par l'Inavem a pu, aussi bien par son originalité que par ses résultats, être appliquée à d'autres catastrophes collectives, mais également au cas de victimes individuelles.

Des principes généraux ont été ainsi dégagés :

- les actions de solidarité doivent être distinguées de celles qui tendent à l'exercice du droit à l'indemnisation des victimes ;
- la liberté de choix des victimes doit être préservée et les victimes doivent être protégées de tout démarchage visant à exploiter la souffrance à des fins partisans ou économiques ;
- le recensement des victimes doit s'effectuer de façon exhaustive, rigoureuse et rapidement ;
- l'accès à la procédure simplifiée d'indemnisation pour toutes les victimes doit être respecté ;
- la procédure simplifiée d'indemnisation doit présenter un certain nombre de garanties : élaboration d'un dossier-type, gratuité de l'expertise médicale contradictoire, présence d'un conseil professionnel du droit à tous les stades de la procédure ;
- les interventions des professionnels (avocats, médecins, experts, assureurs...) doivent être coordonnées ;
- les victimes doivent être informées périodiquement et de manière objective sur leurs droits et les moyens de les faire valoir ;
- les discussions juridiques sur les responsabilités encourues dans le cadre de leur action d'indemnisation doivent être évitées aux victimes ;
- un traitement égalitaire de toutes les victimes doit être assuré pour leur permettre d'obtenir l'indemnisation intégrale des préjudices subis sans plafonnement ou limitations en fonction de la jurisprudence de la cour d'appel locale ;
- le soutien et la prise en charge psychologique des victimes doivent s'exercer dans un but curatif, les séquelles doivent donner lieu à une exacte évaluation médico-légale ;
- le principe du contradictoire doit être respecté à tous les stades de la procédure et la résolution amiable des difficultés doit prévaloir en favorisant la concertation entre les différents acteurs ;
- par la procédure d'indemnisation et d'aide aux victimes en amont de la Civi et du

tribunal correctionnel et par un accompagnement à toutes les étapes de la procédure, il convient d'éviter l'engorgement et les retards de la juridiction dans le ressort de laquelle le drame s'est déroulé et d'assurer de même la sérénité et l'objectivité de l'action pénale au moment de l'instruction et du procès pénal ;

- les victimes doivent pouvoir bénéficier avant et pendant le procès pénal d'un accueil et d'un accompagnement spécifique pour faciliter l'exercice du droit de se constituer partie civile.

Casino "Ferber" (26/01/1994)

La dalle supportant le supermarché Casino "Ferber" de Nice s'effondre : 3 personnes décèdent et 120 autres sont blessées. Le lendemain, l'association Montjoye prend l'initiative de contacter le Parquet, le ministère de la Justice et l'Inavem. Le dispositif mis en oeuvre semble bénéficier de l'expérience des catastrophes précédentes, compte tenu du fait que l'Uap intervient déjà dans le cadre de la catastrophe de Furiani. L'Uap instaure immédiatement une cellule d'accueil locale et fait savoir par voie de presse qu'elle se tient à la disposition des victimes. Trois catégories de victimes sont distinguées : les clients, les employés et les personnes riveraines ; plus de 40 foyers doivent être temporairement relogés, dans l'attente des constatations d'experts donnant la permission de réintégrer les habitations. L'association a porté son attention sur les deux premières catégories, la troisième catégorie de victimes ayant été prise en charge par le service social de la ville de Nice qui a pourvu à leur relogement. La cellule Uap a déclaré que les personnels employés devaient avoir recours au dispositif "accidents du travail". L'association a rencontré les membres de la cellule Uap et contacté la personne chargée du dossier à Paris. Elle a enfin fait connaître l'adresse du lieu où elle tiendrait une permanence, le week-end suivant l'accident. Son action s'est déroulée en deux temps.

L'association a pris contact avec le Procureur. Il l'a saisie assez rapidement pour participer au tribunal à une réunion

avec le Juge d'Instruction. L'intervention de l'association a suscité une mobilisation particulière de l'ordre des avocats. Le bâtonnier a installé un numéro d'appel pour donner des conseils juridiques et répondre en matière d'aide juridictionnelle. La liste définitive des victimes a été transmise par le procureur environ deux mois après l'accident . Il a été prévu de s'adresser directement aux victimes par le biais d'une lettre circulaire les informant de l'existence de l'association. L'association a étalé l'arrivée des demandes d'entretien en fractionnant l'envoi des courriers. Elle a obtenu un renfort de moyens en concertation avec l'Inavem et le ministère de la Justice : un mi-temps supplémentaire sur trois mois et un secrétariat. Le principal souci de l'association a été de savoir quelles positions et discours tenir, en particulier par rapport aux voies de recours en matière pénale, civile ou par transaction avec les assureurs concernés. L'articulation des actions de l'association avec celles de l'ordre des avocats a manqué de coordination, certains avocats percevant parfois l'association comme exerçant une concurrence envers eux.

Parc de Pourtalès (06/07/2001)

Lors d'un concert organisé dans le parc de Pourtalès à Strasbourg, un violent orage a provoqué la chute d'un arbre, faisant 13 morts et 96 blessés. Les associations d'aide aux victimes se sont mobilisées très rapidement pour assister et accompagner les victimes et leurs familles dans leurs différentes démarches. La liste complète des personnes décédées ou blessées a été dressée avec leur concours. Un comité de pilotage a été créé sous l'égide du procureur de la République. Ce comité est composé de représentants des associations, de l'Inavem, de la Maif et du Gan, de la Mairie, de l'ordre des avocats et de diverses administrations (Cpam, éducation nationale...). Une association de victime "Solidarité Pourtalès" a été constituée. Elle a obtenu au mois de décembre 2001, l'agrément du ministère de la Justice conformément à l'article 2-15 du code de procédure pénale, et elle a intégré le comité de pilotage. Ce dernier a élaboré

un dispositif spécifique de prise en charge des victimes. La réflexion menée pour l'indemnisation des victimes a été complexe en raison de l'absence d'implication directe de responsables dans la survenance de l'accident. Les assureurs de la mairie et de l'organisateur ont néanmoins accepté de créer et de gérer un fonds d'indemnisation de 40 millions de francs pour le compte de qui il appartiendra. Un dispositif transactionnel proposé par les assureurs fonctionnera une fois les expertises médicales réalisées. Avant toute expertise, le fonds d'indemnisation a alloué des provisions à la totalité des victimes en fonction d'un barème préalablement défini suivant la gravité des blessures. Les membres du comité ont décidé de faire pratiquer les expertises par les assurances sous réserve de l'application du "barème indicatif des taux d'incapacité en droit commun". Les victimes peuvent se faire assister d'un médecin-conseil de leur choix dont les honoraires sont à la charge des assurances. Les victimes ont été informées par courrier de la mission des experts et de leurs droits. Sous l'égide de la mairie, un fonds de solidarité a été créé pour permettre aux victimes ou à leur famille de bénéficier d'une aide d'urgence. Certaines victimes ont ainsi été doublement indemnisées d'un même chef de préjudice. Une communication a donc été organisée entre le Fonds de solidarité, le Gan et la Maif, sur les versements effectués et sur les postes auxquels ils sont attribués. Des difficultés subsistent néanmoins pour identifier les personnes ayant subi un préjudice psychologique. Une réunion soutenue par l'association "Solidarité Pourtalès" a ainsi été organisée entre les victimes et les psychologues des associations d'aide aux victimes. L'ordre a élaboré enfin une convention d'honoraires que certains avocats acceptent d'appliquer aux victimes de l'accident.

Les actes de terrorisme

Attentats de l'Été 1995 (07-10/1995)

Suite à l'attentat commis le 25 juillet 1995 à la station RER Saint-Michel, et à l'initiative du procureur de la République de Paris, une cellule d'accueil et d'information a été créée sous l'égide de l'Inavem, à l'attention des victimes et des familles des victimes. Un numéro vert (appel gratuit) a été immédiatement installé pour apporter d'une part aux familles et proches inquiets tout renseignement sur les voyageurs victimes, et centraliser d'autre part toute information utile sur les démarches multiples et successives des victimes. Ce dispositif a également été réactivé lors des attentats du 17 août 1995 (Etoile), du 3 septembre 1995 (Bd Richard Lenoir), du 6 octobre 1995 (M^o Maison Blanche) et du 17 octobre 1995 (RER Orsay), ainsi qu'en termes de soutien à l'association Viff dans le cadre de l'attentat survenu à l'école juive de Villeurbanne. En liaison avec l'Inavem et Paris Aide aux Victimes, les associations d'aide aux victimes de la région Ile-de-France, mais également de Lille et Valenciennes, ont participé activement à l'animation de la cellule d'accueil et d'information des victimes, en partenariat avec le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Affaires Sociales, le ministère des Anciens Combattants et Victimes Civiles de Guerre, l'Office Nationale des Anciens Combattants (Onac), l'Association SOS Attentats, le Barreau de Paris, le Conseil National des Barreaux, la Ville de Paris, la Direction Départementale de l'Aide Sociale et Paris, la CPAM Ile-de-France, la RATP et la SNCF en qualité de transporteurs. La cellule a permis une prise en charge immédiate des victimes. Les victimes étaient dans un premier temps accueillies et écoutées dans la perspective d'une identification de leurs difficultés. Elles pouvaient ensuite bénéficier d'une assistance psychologique et d'une information sur les démarches administratives et juridiques nécessaires. Un contact a été possible avec l'ensemble des victimes recensées, en lien avec la Préfecture de Police, par l'intermédiaire du numéro vert, de communications

téléphoniques passées aux domiciles des victimes ou de l'envoi de courriers co-signés par l'Inavem et SOS Attentats. Après l'ouverture d'un dossier et le versement d'une première provision par le Fonds de garantie, les associations d'aide aux victimes, sous la coordination de l'Inavem, ont pris le relais de la cellule d'accueil et d'information auprès des victimes, suivant le lieu de domicile des victimes ou de leurs familles.

Attentat RER Port-Royal (03/12/1996)

Suite à l'attentat commis à la station du RER Port-Royal et à l'initiative du procureur de la République de Paris, une cellule a été mise en place sous l'égide de l'Inavem, pour répondre aux interrogations des victimes et leur apporter un soutien psychologique et toutes informations utiles sur les possibilités d'indemnisation. Cette cellule d'accueil et d'information a installé un numéro azur (appel local) suivant les mêmes finalités que dans le cadre des attentats de l'été 1995. La cellule a coordonné le dispositif d'accueil et d'information des victimes, a dressé une liste des victimes et a préparé les dossiers ouvrant droit à l'intervention du Fonds de garantie, de l'Office National des Anciens Combattants (Onac), de la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (Diacvg) et des Caisses Primaires d'Assurance Maladie. L'activité de la Cellule a consisté en une action d'accueil et d'écoute dans la perspective d'une identification des difficultés des victimes. Ainsi, une aide psychologique et un accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, en lien avec des avocats du Barreau de Paris, ont pu être proposés aux victimes. Un travail de suivi des actions et d'évaluation en continu a favorisé le stade ultérieur du dessaisissement de la cellule d'urgence en relais vers les associations locales d'aide aux victimes.

Les catastrophes Industrielles

Metaleurop (17/07/1993)

Une explosion de gaz survient dans un atelier de zinc de l'Usine METALEUROP à Noyelles-Godault (62). Le bilan est de 11 morts. L'intervention de l'association AVIJ 62 débute le 19 juillet. Des actions sont menées en direction des institutions et des victimes. Les actions auprès des institutions n'ont pas eu les effets escomptés. Des tentatives d'intégration du dispositif institutionnel de gestion de la catastrophe ont été effectuées sans succès (mairie, préfecture...). La démarche auprès des familles s'est faite en deux temps. Au niveau d'une information générale et indirecte, elle s'est traduite par la diffusion d'un communiqué dans la presse et à la radio. Le communiqué indiquait l'ouverture d'une permanence téléphonique et d'un service d'accueil pour les victimes et leurs familles. L'objet de cette mise à disposition était le soutien moral et psychologique, ainsi que l'orientation des victimes. Un courrier a également été adressé aux familles dans lequel l'association réitérait ses propositions. La liste des victimes a été obtenue dans la presse et auprès du Ccas. Des visites au domicile des victimes ont été organisées. Les victimes ont manifesté des besoins en termes d'information juridique, de soutien psychologique et d'indemnisation.

Climadef (30/04/1994)

Dans la nuit, explose la centrale de chauffe Climadef située sur la commune de Courbevoie (Hauts-de-Seine). Deux personnes sont décédées et plus de 75 autres sont blessées. Le lendemain, l'Adavip 92 prend contact avec le cabinet du Maire de Courbevoie. Les jours suivants divers échanges téléphoniques ont lieu avec la cellule de crise. Une rencontre a lieu également avec le substitut du procureur de la République présent sur les lieux de la catastrophe. L'association a rencontré le Juge d'Instruction et a pu ainsi obtenir, avec son accord, les coordonnées des deux familles des victimes décédées. Un courrier

leur a été adressé mettant les services de l'association à leur disposition.

Silos de Blaye (20/08/1997)

L'explosion d'un silo à grains du Port de Blaye a nécessité le déclenchement du Plan Rouge. 29 des 45 silos cylindriques de 42 mètres de hauteur venaient de s'effondrer, laissant échapper 130 000 m³ de céréales, écrasant les bureaux de l'entreprise situés au pied de la zone de stockage. Le procureur de la République de Bordeaux a très rapidement mandaté l'association Prado 33 pour se rendre sur le site et y installer un dispositif d'aide aux victimes. La Mairie de Blaye a mis à disposition sa grande salle du conseil pour qu'une cellule d'accueil des familles, dirigée par la responsable du Centre Médico-Social de Blaye, devienne fonctionnelle. Cette cellule était constituée d'assistantes sociales, de la psychologue du secteur, ainsi que de deux intervenants de la cellule locale d'urgence médico-psychologique. La responsable de l'aide aux Victimes au Prado 33 est entrée en relation avec cette cellule en concentrant son assistance sur l'équipe des travailleurs sociaux très demandeurs et novices en matière de victimes et d'accidents collectifs. Une deuxième articulation a été assurée avec le service d'aide psychologique du secteur et les équipes de secours, le commandant des pompiers en particulier. Elle a permis de mettre en place toutes les deux heures des réunions d'informations à destination des familles et amis sur l'évolution des recherches. Une troisième articulation avec une équipe pluridisciplinaire constituée de gendarmes, d'intervenants de l'hôpital et d'un psychologue de la Cump, a permis de faciliter l'information des familles sur les résultats de l'identification des corps. L'association d'aide aux victimes a décidé d'une permanence hebdomadaire au centre médico-social de Blaye pour répondre aux questions d'ordre matériel et juridique des familles. Plusieurs réunions d'information des familles ont également été organisées en concertation avec le procureur de la République. Au cours de cette mission, l'association a rencontré des difficultés liées notamment au manque de reconnaissance

accordé à son intervention, du fait des instances hospitalières et médicales notamment, malgré le caractère officiel de la mission du procureur de la République.

Usine AZF (21/09/2001)

Le 21 septembre 2001, l'usine AZF de Grande Paroisse / Groupe Total-Fina-Elf à Toulouse explosait, faisant 30 morts et 77 000 sinistrés. L'Inavem et l'association Savim sont entrés en relation dès les premières heures qui ont suivi la catastrophe. Localement, le Savim a été associé aux dispositifs de crise initiés par la préfecture, la mairie et le parquet. Dans la semaine du 24 septembre, des cellules d'accueil ont été installées par la mairie au sein de 7 quartiers de Toulouse, dans lesquelles le Savim et d'autres intervenants (assureurs, psychologues, avocats, bailleurs...) ont informé les victimes sur leurs droits et les démarches à réaliser. Les bénévoles et les salariés du Savim, avec le renfort d'autres associations du réseau, ont du 24 septembre au 5 octobre assuré tous les jours, huit heures de permanence au sein de ces cellules. Le Savim et l'ordre des avocats ont collaboré efficacement aussi bien dans l'organisation des instances de crise que dans les réponses apportées aux victimes. Prenant la suite des cellules de crise, le Savim est intervenu, entre le 8 octobre et le 19 octobre 2001, dans le cadre du numéro vert d'assistance juridique de la préfecture. Le Savim a obtenu du ministère de la Justice une subvention exceptionnelle pour la fin de l'exercice 2001.

Le 3 octobre 2001, le procureur de la République de Toulouse a invité l'Inavem et le Savim à participer à la réunion d'installation du comité national de suivi de l'indemnisation des victimes. Cette instance est chargée d'assurer la coordination des divers services et institutions œuvrant en faveur des victimes. Une convention nationale d'indemnisation des victimes de l'explosion de l'usine AZF a été signée le 31 octobre 2001. Trois groupes techniques locaux ont été créés pour faciliter la résolution de difficultés particulières comme les contentieux immobiliers, l'information des

victimes et leur suivi médico-psychologique. Sept mois après la catastrophe cependant, aucune liste définitive des victimes et des personnes décédées n'a encore été établie. Cette liste permettrait d'une part de déterminer si toutes les victimes sont suivies en termes d'indemnisation, et d'identifier d'autre part les personnes qui auraient besoin d'un suivi psychologique. Dès sa création, le comité de suivi a dû tenir compte de la diversité des dommages concernés, dommages corporels et/ou matériels des particuliers, dommages causés aux entreprises, et des différents mécanismes d'indemnisation disponibles, concernant les victimes assurées ou non (accident du travail, accident de la route, régime des fonctionnaires, régime de droit commun...).

La convention nationale d'indemnisation des victimes précise que les victimes doivent être traitées d'une façon égale et qu'elles doivent être indemnisées de leur préjudice de façon équitable. De nombreux fonds d'urgence ont été créés et le comité de suivi a dû distinguer ceux qui sont intervenus au titre de la solidarité de ceux qui ont couvert certains chefs de préjudices. Cette clarification devrait éviter les déductions des fonds versés au titre de la solidarité par rapport à l'indemnisation définitive des préjudices subis. Concernant les préjudices corporels, les expertises sont réalisées et coordonnées sous couvert de l'institut médico-légal par des médecins-experts issus des listes de cours d'appel. La convention ne prévoit aucun mécanisme de versement de provisions. Les assureurs de Grande-Paroisse / Total-Fina-Elf versent néanmoins régulièrement des provisions aux victimes qui en formulent la demande. La disponibilité de l'association d'aide aux victimes qui a permis d'être l'interface entre les victimes et les acteurs concernés est un élément central du dispositif d'aide aux victimes de la catastrophe de Toulouse.